27/09/2022

COMPTE RENDU REUNION EN MAIRIE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents à cette réunion :

* M. le Maire PMN dans le texte
* Mme Herminia Coudert HC dans le texte
* Mr Thibault Bredier TB dans le texte
* M. Ffrédéric Foucault FF dans le texte
* M. Sylvain Dewitte SD dans le texte
* Jean Claude Champeymond JCC dans le texte

Début de la réunion 18hrs30

**Banderoles VITHEC**

**PMN** indique que des administrés se sont plaints auprès des élus d’une prolifération de ces banderoles qui sont trop voyantes et trop envahissantes et pourraient produire un effet contre productif .

**TB** indique que l’effet recherché par la pose de ces banderoles est certainement d’attirer l’œil et sont certainement placées, pour ce faire, à des endroits ou le passage est le plus important .

**TB** et **FF** indique que paradoxalement ce sont souvent des personnes qui ont signé la pétition qui ont cette réaction

De l’avis de tous c’est certainement celle placée sur le réservoir d’eau en dessus de ST Pierre qui parait le plus créer de soucis .

**JCC** indique :

* Peut on parlé de prolifération alors même qu’à ce jour seul 3 banderoles on été posées sur le domaine communal (1 à l’entrée de Gioux, 1 sur le terrain municipal à coté du cimetière et celle sur le réservoir d’eau potable ) les 6 autres sur la commune de ST Pierre sont placées sur des terrains privés ( 1 sur la route de Royère, 1 à La Brousse et 4 au hameau de Grand- janon ou là le terme de prolifération pourrait effectivement s’appliquer (mais VITHEC n’a reçu aucune réclamation des habitants de Grand Janon) La dixième étant placée à Soubrebost contre la clôture d’un particulier .
* Il est également indiqué qu’une nouvelle commande de 10 banderoles doit être livrée d’ici à la fin du mois . Cette commande a été faite, en partie, pour répondre à la demande de certain village ou hameau qui veulent marquer leur mécontentement avec une banderole .
* De l’avis de JCC il n‘y a aucun paradoxe à ce que des administrés signent une pétition souvent motivés, entre autres, par le soucis de préserver leur patrimoine paysagé et une réticence à voir se multiplier la pose de banderoles qui se veulent voyantes et attirant l’oeil, surtout lorsque que celles-ci sont vandalisées ce qui les rend incontestablement plus inesthétiques . *Il faudrait peut-être prendre en considération l’aspect provisoire de la pose de banderoles à contrario des contrats emphytéotiques que font signer les promoteurs éoliens* . VITHEC déplore que ces réclamations se fassent auprès des membres du conseil municipal, car malgré le soin que nous prenons pour choisir nos emplacements, nous sommes ouverts à avoir une discussion avec des personnes qui se plaindraient d’un emplacement qui, par exemple, serait en vue directe à partir de leur habitation . Nos banderoles peuvent êtres déplacées voir supprimées dans les cas extrêmes .

**PMN** pense que des solutions amiables peuvent être trouvées, sans pour autant se battre à coups de textes de loi . Cette remarque recueille l’assentiment de la totalité de l’assemblée .

**PMN** indique que l’OFB (Office Français de la Biodiversité), est venu pour constater et conseiller .

**SD** demande qui a demandé à l’OFB de venir ?

**PMN** confirme que c’est à sa demande que l’OFB s’est déplacé

L’OFB indique que la situation est effectivement verbalisable dans l’état actuelle des choses puisque ces gens ont le pouvoir de verbaliser en constatant une ou des infractions aux lois . L’article L581-13 du code de l’environnement est évoqué . *Il n’a pas été précisé si le verbalisé serait celui qui a poser les banderoles ou celui qui a donné l’autorisation ou les deux .*

Chacun s’entend pour dire qu’il serait judicieux de définir un emplacement pour que les associations de la commune puissent faire un affichage en vue d’assurer la liberté d’opinion .

 **JCC** pense que l’aire de stockage municipal à côté du cimetière, ou une banderole VITHEC est déjà installée, parait bien approprié

**TB**, **HC** **et FF** confirment

**PMN** qui ne fait aucune objection à cette proposition dit que tout ceci sera débattu en conseil municipal

 **JCC i**ndique que VITHEC se conformera à la décision du conseil municipal, si cette décision est dans l’esprit de tout ce qui s’est dit à cette réunion et acceptera, si cela est demandé, de retirer une banderoles sur les trois qui ont été posées sur des terrains communaux avec l’autorisation de la mairie . Si cette décision fait l’objet d’un arrêté municipal VITHEC n’évoquera pas la rétroactivité interdite pour tout actes administratifs .

**JCC** précise que si la banderole installée sur le réservoir fait l’objet d’une demande de retrait, VITHEC fera une demande pour être dédommagé des frais engagés pour l’installation spécifique à ce bâtiment qui ne peut être réutilisée sur un autre emplacement . Chacun s’entend pour dire que pour la prochaine attribution de subventions de la mairie aux associations pourrait être l’occasion de reparler de ce dédommagement .

**Qui doit nommer la personne qui représentera la municipalité auprès de EDF renouvelables**

**JCC** rappelle qu’aux vues de l’article L2122-26 du code général des collectivités il appartient au conseil municipal de nommer l’un des leurs pour représenter la municipalité auprès de EDF renouvelables . Il est demandé si cet article doit être relu (il avait déjà été lu lors d’une réunion précédente)

**JCC** fait la lecture de cet article :

*« Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats. »*

**JCC** demande aux représentants du conseil municipal présents ce qu’ils pensent de cet article

**TB, HC et FF** refusent de répondre compte tenu de la faible représentativité, à cette réunion, des 7

personnes pouvant légitimement s’exprimer .

**PMN** indique que cette question sera solutionnée suivant les instructions qu’il aura de la préfecture

**JCC** précise qu’une demande sera faite auprès de la personne désignée pour qu’elle accompagne une

délégation qui se rendra en préfecture pour « déposer » ou « faire enregistrer » la

pétition présentée par VITHEC, qui a la promesse de notre députée Mme Catherine Couturier qu’elle

fera partie de cette délégation .

**PMN** se fait le messager de Mme Calvet qui n’a pu être présente à cette réunion et qui souhaite que soit mis en ligne sur notre site [www.vithec.fr](http://www.vithec.fr), un démenti sous forme de rectificatif, des propos que j’ai personnellement tenus et même, je pense écrit, indiquant que notre municipalité était sous tutelle de la préfecture .

**JCC** rappelle que des excuses par mail ont déjà été présentées à destination de l’ensemble du conseil municipal .

**TB** indique qu’il se souvient de ce mail .

Rédigé par JCC

---------------------------------------------------------------------------------------------------------